

SEPTEMBRE 2021

SPEG-Info

SPÉCIAL STAGIAIRE SECOND DEGRÉ



SOMMAIRE

Présentation du SPEG

L'année de stage

Le reclassement

La titularisation

UNE QUESTION? UN PROBLÈME?

Les commissaires paritaires du SPEG t'accompagnent tout au long de ta carrière

CONTACT

0590 91 05 32
0690 74 30 49

spieg@wanadoo.fr

ADRESSE

5 IMMEUBLE DILIGENTI
BP 489
97164 POINTE-A-PITRE
CEDEX

ACTUALITÉS

www.spieg-guadeloupe.org



sendika Spieg



@sendikaspeg

FÉLICITATIONS

Le Syndicat des Personnels de l'Éducation en Guadeloupe (SPEG) te félicite pour ta réussite au concours.

Ce métier que tu as choisi d'exercer, est un métier noble et gratifiant par la seule réussite de tes élèves.

Cependant, régulièrement tu devras faire face à :

- des difficultés liées à l'exercice de ton métier,
- l'évolution de ta carrière,
- des attaques régulières de la part du gouvernement mais aussi de l'administration rectorale.

Certes, l'administration te fera comprendre qu'elle est là pour t'aider et t'encadrer en cas de besoin, mais l'expérience que nous avons nous permet de démontrer que tu ne dois pas faire l'économie d'un accompagnement syndical.

Les commissaires paritaires élus du SPEG se sont engagés à défendre efficacement les intérêts matériels et moraux de tous les personnels.

Nous mettons à ta disposition ce guide pour t'aider à mieux comprendre les différentes étapes de ton année de stage mais aussi à mieux cerner les rouages de la gestion de ta carrière.

Il ne s'agit ici que d'une première approche des données dans la gestion de ta carrière. Quels que soient les problèmes rencontrés, n'hésite pas, contacte-nous !

Les commissaires paritaires du SPEG sont à ta disposition.

UN SYNDICAT REPRÉSENTATIF

Présent dans tous les secteurs de l'Éducation en Guadeloupe :

- Au primaire, il siège à la CAPD

- Au secondaire, il a des commissaires paritaires aux CAPA des Agrégés, des Certifiés, des PLP, des CPE, des PEPS, et aux CCP des non titulaires.

- Dans l'Enseignement Agricole

- Dans le secteur des ATSS : personnels Administratifs, Techniques, de Santé et Sociaux ses représentants siègent à la CCP des non-titulaires du corps.

Notre représentativité au sein de l'académie de Guadeloupe est réelle :

Le SPEG est la première organisation syndicale de l'académie de Guadeloupe représentée au sein des Conseil d'Administration dans le second degré.

A l'issue des élections professionnelles de décembre 2018, le SPEG est la deuxième organisation syndicale de l'académie de Guadeloupe dans le second degré.

QUI SOMMES-NOUS?



Le SPEG est un syndicat guadeloupéen créé sur la base de la réalité concrète de l'École en Guadeloupe.

Le SPEG est un syndicat de type nouveau affirmant :

- un concept fondamental : « Oser penser et agir en Guadeloupéen dans le domaine de l'éducation »,
- un axe principal de travail : la pédagogie,
- une préoccupation : changer le contenu de l'École pour le rendre plus conforme aux besoins de la Guadeloupe en matière d'éducation et de formation.

Un syndicat unitaire des personnels, de la maternelle à l'université.
Un syndicat général fédérateur des analyses faites par les personnels, de leurs revendications et de leurs aspirations.
Une organisation de lutte pour la défense des intérêts matériels et moraux des personnels quelle que soit leur appartenance syndicale.
Une organisation de masse appliquant la démocratie.
Une école de formation.

LA VOIX DU SPEG COMPTE DANS LES INSTANCES ACADEMIQUES

Le SPEG est aussi présent au Comité Technique Académique (CTA) et au Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN)

NOUS LUTTONS POUR :

- La prise en compte de notre langue, de notre culture, de notre histoire, de notre environnement et de notre enracinement géographique dans le cursus de formation des jeunes Guadeloupéens. C'est le but de notre combat pour l'enseignement de la langue et de la culture guadeloupéenne et de notre travail dans le domaine pédagogique et culturel (productions pédagogiques, séminaires de réflexion, stages de formation, journées culturelles et pédagogiques).
- Une réelle maîtrise de la gestion des personnels et de la formation des maîtres, s'appuyant sur trois axes forts :
 - La défense du droit des Guadeloupéens à travailler en Guadeloupe.
 - La maîtrise du recrutement et de la gestion des personnels en Guadeloupe.
 - Le droit à la formation pour tous les personnels.

- Une maîtrise effective de la gestion des postes et des structures avec :
 - Une évaluation constante des besoins du terrain en postes en tenant compte des réalités géographiques de l'archipel guadeloupéen et de nos besoins en matière pédagogique et de formation.
 - L'élaboration d'un schéma prévisionnel des formations
 - L'élaboration d'un véritable plan de rénovation des structures et de constructions scolaires en concertation avec tous les partenaires de l'éducation.



LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SPEG

AGRÉGÉS					
TITULAIRES			SUPPLEANTS		
BROUSSILLON	Max	LGT Baimbridge	EL-AJME	Claudie	LGT Baimbridge
KIMBOO	Hughes	LPO Coeffin	GUILLAUME	Irmine	LGT Baimbridge
CERTIFIÉS					
TITULAIRES			SUPPLEANTS		
ERAMBERT	Marie-Laure	LGT Baimbridge	DERNAULT	Jean	LPO Coeffin
MIRVAL	Marie-Emile	CLG Gosier	FLESSEL	Fabienne	LPO N/G-T
SIOUSARRAN	Eliane	CLG F. Eboué	COMBET	Evelyne	CLG Matéliane
SELLIN	Jeffrey	LPO Pointe- Noire	CHAMPAGNE	Annie	LPO R/G. Nicolo
ALBERI	Sophie	CLG Issap	LAGUERRE	Jean-Michel	CLG Grand-Bourg
PLP					
TITULAIRES			SUPPLEANTS		
TAVARS	Jérémie	LP G. Archimède	LOUISY	Dominique	SEP LP Iles du Nord
OTTO	Jimmy	SEP N/G-T	DELEPINE	Patrick	LP G. Archimède
CUNY	Coralie	LP St Claude	GUILLAUME	Éric	SEP LPO R/G.Nicolo
PEPS					
TITULAIRE			SUPPLEANTS		
AIMABLE-EDOUARD	Patrice	CLG Bébel	DARLYS	Francys	CLG Bouillante
CPE					
TITULAIRES			SUPPLEANTS		
MARIN	Patricia	INSPE	GRATIAN	Gilbert	CLG Abymes bourg
DE LACROIX	Murielle	LPO NGT	PIERIN	Sylvie	LGT F. PROTO

UNE QUESTION?
UN PROBLÈME?

Les commissaires
paritaires du SPEG
t'accompagnent
tout au long de ta
carrière

speg@wanadoo.fr

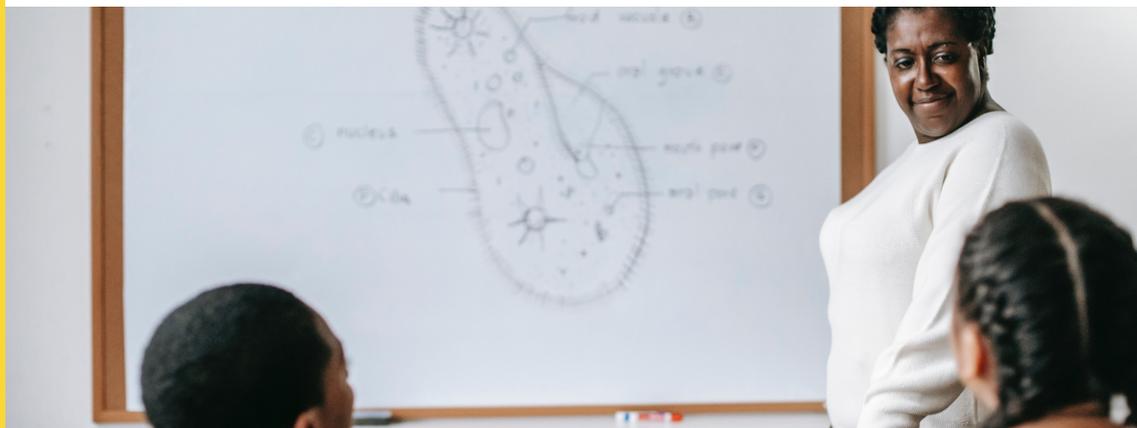
0590 91 05 32
0690 74 30 49

L'ANNÉE DE STAGE

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les modalités d'organisation de l'année de stage et d'accompagnement des stagiaires sont précisées dans la circulaire n° 2016-070 du 26 avril 2016 parue au BO n°17 du 28 avril 2016.

Le décret N°51-1423 du 5 Décembre 1951 qui fixait les règles pour déterminer l'ancienneté des stagiaires a été modifié par le décret n° 2014-1006 du 4 septembre 2014.



Le déroulement du stage est fonction du type de concours. Tous les lauréats bénéficient d'un stage devant élèves et d'un parcours de formation adapté à l'INSPE. Chaque stagiaire dispose d'un tuteur de terrain, et d'un tuteur nommé par l'INSPE pour le suivi durant l'année de stage.

La liste des textes de référence relatifs aux modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires en fonction du concours est à ta disposition.

A titre individuel, les stagiaires ont la possibilité de s'inscrire à des stages offerts dans le cadre du plan académique de formation (PAF).

LE RECLASSEMENT

Les agents qui justifient de services accomplis en qualité d'agent public non titulaire sont nommés dans leur nouveau corps à un échelon déterminé du grade de début de ce dernier en prenant en compte, sur la base des durées d'avancement à l'ancienneté fixées par les dispositions statutaires régissant leur nouveau corps, pour chaque avancement d'échelon, une fraction de leur ancienneté de service.

Les agents qui avaient, avant leur nomination, la qualité d'agent non titulaire de droit public et qui sont classés à un échelon correspondant à une rémunération indiciaire dont le montant est inférieur à celui de la rémunération qu'ils percevaient avant leur nomination conservent à titre personnel le bénéfice de leur rémunération antérieure, jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau grade d'une rémunération indiciaire au moins égale au montant ainsi déterminé. Toutefois, le traitement ainsi maintenu ne peut excéder la limite du traitement indiciaire afférent au dernier échelon du premier grade du corps considéré

Compte tenu des différentes situations à prendre en compte nous demandons aux collègues stagiaires de prendre contact avec un responsable du second degré du SPEG.

Le reclassement relève de la compétence du Rectorat qui transmet aux professeurs stagiaires, en cours d'année, un dossier à remplir et à lui retourner. Si vous êtes concernés, et même en cas de doute faites-le. Cela peut être important pour le début de votre carrière.

LA TITULARISATION EN FIN DE STAGE

Un jury académique composé de 5 à 8 membres, se prononce après avoir pris connaissance de l'avis du corps d'inspection concerné, de l'avis du chef de l'établissement dans lequel vous effectuez votre stage et du directeur de l'INSPE.

Le jury se réunit en fin d'année scolaire ou le cas échéant ultérieurement, en cas de prolongation de stage. Au regard des avis émis, le jury, après avoir délibéré, établit la liste des stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés.

En cas d'avis défavorable à la titularisation, il porte un avis sur l'intérêt au regard de l'aptitude professionnelle d'autoriser le stagiaire à renouveler son stage. Le recteur se prononce sur la titularisation des stagiaires. Pour ceux, inscrits en master MEEF et devant valider leur diplôme, le calendrier de validation des masters doit être compatible avec le calendrier d'évaluation du stage par le jury académique.

Après délibération, le jury émet 3 types d'avis :

- favorable à la titularisation
- défavorable à la titularisation et favorable au renouvellement de stage
- défavorable à la titularisation.

Le jury entend au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Prolongation du stage s'il a été interrompu plus de 36 jours (1/10ème de la durée réglementaire du stage) pour raison de maladie, maternité, congé parental (en plus des congés annuels). Dans certains cas, la prolongation du stage annule la mutation obtenue au mouvement (phase inter et intra académique).

Renouvellement de stage possible pour les stagiaires ajournés. Dans ce cas, ils sont autorisés à effectuer une deuxième année de stage.

AFFECTATION EN TANT QUE TITULAIRE EN SEPTEMBRE 2022

Le mouvement se fait en deux phases :

1.Phase inter académique

- Courant **Novembre 2021** Parution du BO spécial relatif au mouvement.
- **Novembre 2021** diffusion par le rectorat de la circulaire académique (affichage dans les établissements et sur le site du rectorat de Guadeloupe)
- **de Novembre à Décembre 2021** saisie des Vœux sur serveur internet SIAM.
- **Novembre 2021** : Réunion d'information au SPEG pour tous les stagiaires (dates, heures et modalités seront précisées ultérieurement).
- **Janvier 2022** : Accompagnement des participants au mouvement pour la vérification des vœux et des barèmes par les commissaires paritaires du SPEG.
- **Mars 2022** : Résultats du mouvement INTER académique.

TEXTES

RÉGLEMENTAIRES

Les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des CPE, des professeurs certifiés, des PEPS et des PLP sont fixées par la note de service n° 2016-070 du 26-4-2016 parue au BO n°17 du 28 avril 2016.



AVRIL 2022

Parution du «
SPEG-info »
spécial mutation
intra-
académique. Ne
manquez pas les
réunions
d'information,
permanences et
conseils
personnalisés
des
commissaires
paritaires du
SPEG.

LE SPEG TE
CONSEILLE
EFFICACEMENT
TOUT AU LONG DE
L'ANNÉE

2. Phase intra académique

- **Avril 2022** : diffusion de la circulaire académique mutation intra académique.
- Saisie des Vœux sur SIAM.
- **Juillet 2022** : Résultats du mouvement intra académique.

ATTENTION : les éléments qui vous permettront d'obtenir satisfaction lors de votre demande de mutation sont votre barème et les conseils du SPEG. Ne ratez pas nos réunions d'information. Nos commissaires paritaires vous guideront dans vos choix.



TEXTES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION DU STAGE ET LA TITULARISATION DES STAGIAIRES

Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaire.

Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires.

Arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires.

Note de service n° 2015-055 du 17-3-2015 fixant les Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.

Note de service n° 2016-070 du 26-4-2016 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage – année scolaire 2014-2015.

LE SPEG DIT NON A L'EXPATRIATION DES STAGIAIRES

Le Syndicat des Personnels de l'Éducation en Guadeloupe (SPEG) tire la sonnette d'alarme sur la situation d'une dizaine de nos compatriotes guadeloupéens, enseignants néo-titulaires, qui à l'issue du mouvement inter académique, sont obligés de quitter la Guadeloupe pour aller à plus de 7000 kilomètres enseigner dans d'autres académies de France. **SA PA NÒWMAL !**

S'il est vrai que le recrutement au concours dont ils sont titulaires est national, il n'en demeure pas moins que nous ne pouvons, sans mot dire, accepter ainsi que nous nous fassions dépouiller d'une part non négligeable de notre élite. Les contractuels et les jeunes diplômés qui réussissent aux concours de l'enseignement et de l'éducation, constituent un atout considérable pour le système éducatif en Guadeloupe. **YO SÉ FÒS A PÉYI-LA !**

Cette situation est préoccupante, cela d'autant plus que la plupart des néo titulaires concernés est en poste dans l'académie de Guadeloupe depuis de nombreuses années, ce qui démontre bien que les besoins existent.

Par ailleurs, paradoxalement, c'est leur volonté de stabiliser leur situation professionnelle, donc de lutter contre la précarité, qui vaut à ces personnels d'enseignement et d'éducation d'être affectés, à titre définitif, à 7000 km de leur région d'origine où ils ont fait la preuve de leurs compétences au service des élèves de l'académie.

Chaque année, confronté à ce type de problème, le SPEG interpelle l'administration rectorale, les ministères et services compétents, les élus afin que les enseignants néo titulaires originaires de Guadeloupe qui le souhaitent, puissent être affectés à titre définitif dans leur académie ce qui leur permettra de continuer d'œuvrer pour la réussite éducative des élèves de notre région.

I JA LÈ POU RÉGLÉ PWOBLÈM-LASA POU BON !

Il est vrai que les règles du mouvement déconcentré devraient tenir compte, à travers le barème mis en place, de la situation individuelle, familiale et médicale des candidats à mutation d'une part, et des besoins d'enseignement réels, des académies dans chaque discipline d'autre part. Mais tout cela reste insuffisant et ne répond plus à la diversité des situations à traiter.

La suppression de la bonification spécifique aux originaires des DOM (natifs, enfants et conjoints de natifs) de 1 000 points et son remplacement par celle de « Centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) » qui met sur le même pied d'égalité les originaire de ces régions et tous ceux qui voudraient s'y installer, a des conséquences dramatiques sur l'affectation des personnels.

Il est urgent de remédier à cette situation en revalorisant la notion d'originaire.

**AWA,
SPEG PA DAKÒ
ANPONJAN !**

**KONBA-LA ANGAJÉ !
SPEG KA KONTINYÉ
LITÉ !**

Nous revendiquons la reconnaissance de la situation particulière des personnels d'enseignement et d'éducation et demandons l'attribution d'une bonification particulière, pour les originaires des DOM qui demanderaient en vœu n°1 une affectation dans leur académie d'origine. C'est à cette condition que le nombre d'affectations imposées diminuera.

Depuis quelques temps certaines organisations syndicales autres que le SPEG se sont accaparés de ce problème et en font même une de leurs revendications.

MEN MANTI A MANTÈ, PAWÒL AN BOUCH PA CHAJ!

Ne nous laissons pas bernier par cette posture purement démagogique et propagandiste. Nous savons bien que de par leur nature elles sont incapables d'aller au bout de cette logique.

Le SPEG, depuis sa création, lutte pour la défense du droit au travail des Guadeloupéens dans leur pays et la maîtrise de la gestion des ressources en personnel. Nous devons marquer un coup d'arrêt à l'expatriation forcée des enseignants stagiaires et néo-titulaires de notre académie.

GESTION DE TA CARRIÈRE



RYTHME D'AVANCEMENT

ECHELON	DUREE
Du 1er au 2ème	1 an
Du 2ème au 3ème	1 an
Du 3ème au 4ème	2 an
Du 4ème au 5ème	2 ans
Du 5ème au 6ème	2 ans 6 mois
Du 6ème au 7ème	3 ans
Du 7ème au 8ème	3 ans
Du 8ème au 9ème	3 ans 6 mois
Du 9ème au 10ème	4ans
Du 10ème au 11ème	4 ans

*Grille d'avancement pour la classe normale

J'ADHERE AU SPEG!

LES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Depuis la réforme de la fonction publique en 2019, les inspections ont été remplacées par des rendez-vous de carrière. Il y en a 3 au cours de la carrière d'un enseignant :

- le premier permet l'avancement accéléré du 6ème au 7ème échelon ;
- le second permet l'avancement accéléré du 8ème au 9ème échelon ;
- le troisième a lieu au moment de l'accès à la hors-classe, au cours de la 2ème année du 9ème échelon

Le rendez-vous de carrière comprend une inspection, deux entretiens, l'un avec l'inspecteur qui a réalisé l'inspection et l'autre avec le chef d'établissement.

Un nouvel outil de gestion de la campagne des rendez-vous de carrière, SIAE(système d'information d'aide à l'évaluation des personnels enseignants), est présent dans l'espace I-Prof de tous les personnels concernés. Cet outil organise les différentes étapes du rendez-vous de carrière.

Le compte-rendu d'évaluation, complété et signé par l'inspecteur et par le chef d'établissement, est communiqué à l'enseignant qui pourra, à cette occasion, formuler par écrit des observations.

LE TRAITEMENT

La valeur mensuelle du point d'indice majoré depuis le 1er février 2017 est de 4,6860. Le traitement est constitué du salaire de base au 1er échelon (en attendant un éventuel reclassement) auquel peut s'ajouter des indemnités de supplément familial, suivi d'orientation : ISO, sujétions spéciales ... et des primes (en fonction de votre situation).

Mode de calcul du traitement brut pour un enseignant de l'académie de Guadeloupe :

Exemple : pour l'indice 390, le traitement brut mensuel est de :
 390 (indice majoré pour l'échelon 1) \times $4,6860$ (valeur point d'indice mensuel) = $1\ 827,54$
 $+ 731,02$ (majoration 40%) = $2\ 558,56$ €.



**LE SPEG,
SYNDICAT QUI ASSURE
EFFICACEMENT LA DÉFENSE DES
STAGIAIRES !**

ACCÈDE AU GUIDE DU
RENDEZ-VOUS DE
CARRIÈRE EN FLASHANT LE
CODE QR



Pour tout
renseignement sur le
reclassement,
contacte les
commissaires
paritaires du SPEG !
spieg@wanadoo.fr

0590 91 05 32
0690 74 30 49

JE SUIS STAGIAIRE,
J'ADHÈRE AU SPEG!

